



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le 
ID : 066-216602177-20220309-DELIB32022-DE

SEANCE DU 9 MARS 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18
Date de la convocation : 04/03/2022
Date d'affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : MIR Laure.

Secrétaire de séance : Mme JULIAN Vanessa a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°3/2022 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de M. Thierry BURGOS de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 21 février 2022. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. le Préfet des Pyrénées Orientales en a été informé immédiatement.

L'article L.270 du Code Electoral précise que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

CONSIDERANT que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Mme Virginie LAFAGE, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal par courrier en date du 1^{er} mars 2022,

CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après Mme Virginie LAFAGE, M. Joseph ESPIAU, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal par courrier en date du 2 mars 2022,

CONSIDERANT que la candidate venant sur la liste immédiatement après M. Joseph ESPIAU, Mme Marie BARRY, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal par courrier en date du 2 mars 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-1,
VU le Code Electoral et notamment son article L.270,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Grégory GERBAUD en qualité de conseiller municipal,

- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal se
conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents
relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 10/03/2022
- Affichage le : 10/03/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.